

**Avril 2012**

### **Initiative internationale pour la promotion du droit des femmes à la protection sociale**

Le droit à la sécurité sociale est garanti dans de nombreux instruments internationaux, régionaux et nationaux sur les droits de la personne. Traditionnellement, l'Organisation internationale du travail (OIT) a assuré la responsabilité première relativement à la mise en œuvre de ce droit au moyen de diverses conventions, la plus importante étant la Convention 102 de 1952 qui énonce des normes minimales en matière de sécurité sociale. En 2007, le Comité des Nations Unies responsable du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'Observation générale (OG) n° 19, laquelle précise le contenu et le sens à donner au droit à la sécurité sociale. Depuis, l'importance de ce droit est s'est affirmée dans le cadre de la crise financière globale et de l'appauvrissement des plus démunis, plus particulièrement les femmes, et ce partout dans le monde. Comme l'indique l'alinéa 68 de l'OG n° 19 :

Le devoir de prendre des mesures impose manifestement à tout État partie l'obligation d'adopter au niveau national une stratégie et un plan d'action tendant à donner effet au droit à la sécurité sociale, à moins qu'il puisse clairement montrer s'être doté d'un système de sécurité sociale complet dont il vérifie régulièrement la compatibilité avec le droit à la sécurité sociale. La stratégie et le plan d'action devraient être de conception raisonnable eu égard aux circonstances et **tenir compte de l'égalité de droits des hommes et des femmes et des droits des groupes les plus marginalisés et les plus défavorisés**, être fondés sur le droit et les principes des droits de l'homme, couvrir tous les éléments du droit à la sécurité sociale, fixer les buts ou les résultats à atteindre et le calendrier pertinent, ainsi que critères et indicateurs correspondants permettant d'en assurer la surveillance étroite, et instituer des mécanismes pour l'obtention de ressources humaines et financières.[...].

Nous avons été témoins, depuis les années 90, d'un recul continu dans les programmes de protection sociale au sein de nombreux pays développés. Toutefois, l'expérience récente révèle un intérêt grandissant pour les mesures de lutte à la pauvreté, plus particulièrement dans certains pays à revenu intermédiaire. Lors de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail en 2011, le Département de la sécurité sociale de l'OIT a présenté un rapport portant sur le socle de protection sociale. Celui-ci défend la nécessité d'un ensemble de droits sociaux fondamentaux dont devraient bénéficier toutes les personnes. En octobre 2011, un groupe de haut niveau, présidé par l'ancienne présidente du Chili, M<sup>me</sup> Michelle Bachelet, a remis au Secrétaire général des Nations Unies un rapport qui sert de référence et qui soutient le fait qu'un socle de sécurité sociale favorise la croissance économique et améliore la cohésion sociale. À la Conférence de 2012 à l'OIT, il y aura une discussion plus poussée sur ce thème, suivie de l'adoption possible d'une recommandation portant sur le « socle de protection sociale ».

Selon l'OIT, l'envergure du prochain instrument devrait encourager les États membres à étendre la protection sociale à un groupe plus vaste de la population (extension horizontale) et à assurer des niveaux de protection plus élevés (extension verticale). L'approche du socle de protection

sociale repose sur quatre garanties sociales de base (des services de soins de santé essentiels; la sécurité du revenu pour les enfants, à tout le moins au niveau du seuil de pauvreté national; des transferts sociaux en espèces ou en nature pour les groupes d'âge actifs qui ne gagnent pas un revenu suffisant; et la sécurité du revenu pour les personnes âgées et les personnes handicapées).

Tous ces événements font que le temps est venu de préconiser des cadres de travail progressistes en vue d'améliorer les dispositions relatives aux droits des femmes à la protection sociale.

Les femmes constituent la majorité des démunis tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Elles font face à des obstacles majeurs pour ce qui est d'avoir accès à une protection sociale effective et ce en raison de leur rôle de mères et de dispensatrices de soins, ce rôle les confinant au statut de travailleuses occasionnelles, à temps partiel et migrantes. Lorsqu'elles arrivent à bénéficier de l'aide sociale, celle-ci est souvent insuffisante et discriminatoire. Au cours de la dernière décennie, le cap a davantage été mis sur les droits sociaux et économiques des femmes grâce à des initiatives comme les *Principes de Montréal* ([http://www.escri-net.org/actions/actions\\_show.htm?doc\\_id=426624](http://www.escri-net.org/actions/actions_show.htm?doc_id=426624)). On y reconnaît que les besoins et les intérêts particuliers des femmes doivent être garantis si l'on veut que les droits sociaux et économiques se réalisent pleinement et équitablement. Certaines chercheuses féministes ont accordé une attention particulière au droit des femmes à la sécurité sociale. Ces travaux accompagnent la réflexion sur le thème plus large des politiques sociales, du développement et de la protection sociale.

Le moment est propice pour réunir des expertes de plusieurs disciplines ainsi que de pays développés et de pays en développement afin de se pencher sur des questions tant théoriques que stratégiques quant à la forme que devrait prendre le droit à la protection sociale pour les femmes.

Les questions suivantes seront soulevées :

- Pouvons-nous aller au-delà des catégories traditionnelles de la sécurité sociale et de nos expériences nationales et trouver une approche dont la vision combattrait les inégalités de genre? Pouvons-nous aller au-delà de la gestion du risque, reconnaître les besoins et élaborer des réponses de nature normative à cette fin ?
- Les programmes de lutte contre la pauvreté répondent-ils aux exigences du droit des femmes à la protection sociale?
- Comment pouvons-nous nous assurer que le travail de dispensatrices de soins des femmes soit reconnu et rémunéré? Cela devrait-il passer par le système de sécurité sociale? Comment pouvons-nous éviter de renforcer les divisions traditionnelles selon le genre afin que les politiques prennent aussi en compte l'obligation des hommes de contribuer aux soins ?

- Comment pouvons-nous nous assurer que les migrantes, qui font partie d'un « précaire transnational », soient incluses dans les cadres qui définissent les droits et établissent les politiques de sécurité sociale?
- Comment pouvons-nous nous assurer que les travailleuses du secteur informel soient protégées par les dispositions relatives à la sécurité sociale?
- Pouvons-nous définir des principes féministes destinés à définir un cadre de référence relatif au droit des femmes à la sécurité sociale ?

### **Organisatrices :**

Professeure Lucie Lamarche, Chaire Gordon F. Henderson sur les droits de la personne, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, <http://www.cdp-hrc.uottawa.ca/?lang=en>, Université d'Ottawa, Canada – [llamarch@uottawa.ca](mailto:llamarch@uottawa.ca)

Beth Goldblatt, Visiting Fellow, Australian Human Rights Centre, University of New South Wales, Australia; Honorary Senior Fellow, Faculty of Law, University of the Witwatersrand, South Africa – [b.goldblatt@unsw.edu.au](mailto:b.goldblatt@unsw.edu.au)

### **Références :**

OIT, Convention 102 de 1952, Sécurité sociale (Normes minimales) <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C102>

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 19, Le droit à la sécurité sociale (art. 9 du Pacte) <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/403/97/PDF/G0840397.pdf?OpenElement>

Les Principes de Montréal sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes <http://www.unhcr.org/refworld/category,REFERENCE,IFHR,,46f1462e0,0.html>

OIT, 2011, Un socle de protection sociale pour une mondialisation équitable et inclusive, Rapport du groupe consultatif présidé par Michelle Bachelet, mis sur pied par l'OIT avec la collaboration de l'OMS, [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_165750.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_165750.pdf)

OIT, 2011, Un socle de protection sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable, Rapport IV(1), 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, 2012 (Genève : Bureau international du Travail), [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_160210.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_160210.pdf)

OIT, 2011, Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociales), adoptée lors de la 100<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, 2011

(CRP n° 24 – Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale)  
(Genève : Bureau international du Travail),  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed\\_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_157820.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_157820.pdf)

OIT, 2011, La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable : discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) dans le cadre de la déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Genève : Bureau international du Travail),  
[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_152819.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_152819.pdf), <http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/100thSession/reports/lang--en/index.htm>>

OIT, 2010, Rapport mondial sur la sécurité sociale 2010/11 : Donner une couverture sociale en période de crise et au-delà (Genève : Bureau international du Travail),  
<http://www.socialsecurityextension.org/gimi/gess/RessFileDownload.do?ressourceId=15263>>

La sécurité sociale et la primauté du droit, BIT, 100<sup>e</sup> session, 2011, Rapport III (Partie 1B)  
<http://www.ilo.org/gimi/gess/RessShowRessource.do?ressourceId=21980>